

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Vanessa DESAILLOUD

**En exercice** : 29

**Votants** : 29

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS (de la délibération n° 8 à la délibération n° 24), Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Nicole LLAMAS (de la délibération n° 1 à la délibération n° 7), Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Messieurs Jacques BAROTEUX, Thierry SANCHEZ, Nicolas LOZANO

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

### **Décision n° 2017-058 du 19/05/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 23/05/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Vélo-cargo Drôme interviendra auprès de la médiathèque de Livron le samedi 10 juin 2017, de 13h à 15h, pour assurer la présentation et l'essai de vélo-cargos.

→ Le montant total de la prestation s'élève à 210 euros.

### **Les décisions n° 2017-059 à 2017-069 apparaissent dans le compte rendu des délibérations du 15 Mai 2017.**

### **Décision n° 2017-070 du 11/05/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/05/2017**

VU la demande de situation de relogement de Monsieur Marco ZITOUNI,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1<sup>er</sup> étage droite – 26250 Livron avec Monsieur Marco ZITOUNI.

**Décision n° 2017-071 du 16/05/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 18/05/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention de mise en œuvre d'une médiation judiciaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble avec le Centre de Médiation de Grenoble dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée contre la commune,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre d'une médiation judiciaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble avec le Centre de Médiation de Grenoble entre la commune et Madame PLAS Isabelle.

→ Pour cette prestation les frais de médiation s'élèvent à 480 euros TTC. Des frais de déplacement du médiateur pourront être également demandés dont les conditions sont fixées dans ladite convention.

**Décision n° 2017-072 du 18/05/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 22/05/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Laconda interviendra auprès de la médiathèque de Livron le samedi 10 juin 2017, de 10h à 15h, pour assurer l'atelier réparations/entretiens participatifs de vélos.

→ Le montant total de la prestation s'élève à 200 euros.

**Décision n° 2017-073 du 18/05/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 22/05/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Dromolib interviendra auprès de la médiathèque de Livron le samedi 10 juin 2017, de 10h à 11h30, pour assurer l'atelier perfectionnement et sécurité vélo.

→ Le montant total de la prestation s'élève à 396 euros.

**Décision n° 2017-074 du 18/05/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 22/05/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer la société extérieure pour son intervention,

→ La société Donga interviendra auprès de la médiathèque de Livron le samedi 10 juin 2017, de 15h à 16h30, pour assurer la projection débat « Les deux singes en hiver ».

→ Le montant total de la prestation s'élève à 410 euros.

**Décision n° 2017-075 du 19/05/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 19/05/2017**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant à la convention signée avec l'entreprise LITEX pour que la commune puisse bénéficier d'une alimentation électrique, dans le cadre de la manifestation organisée par la commune les 20 et 21 Mai 2017,

→ Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention signée entre la commune de Livron-sur-Drôme et l'entreprise LITEX MOULINAGES MASSBEUF, représentée par Monsieur Laurent MASSBEUF, Directeur.

→ Un alinéa est ajouté à l'article 1. Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Décision n° 2017-076 du 29/05/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 01/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer la Compagnie La Fugue pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LA COMPAGNIE LA FUGUE pour leur représentation, son coût s'élève à 1 200 € TTC.

**Décision n° 2017-077 du 02/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 06/06/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer la société ACPROD pour le spectacle à destination du public,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société ACPROD pour l'accueil du spectacle « MTI MUSIC TOUR » le Vendredi 7 Juillet 2017, pour un montant TTC de 12 500 euros.

**Décision n° 2017-078 du 07/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association La Droguerie Moderne Théâtre pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LA DROGUERIE MODERNE THEATRE pour leur représentation, son coût s'élève à 2 000 € TTC.

**Décision n° 2017-079 du 08/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 13/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LE BAZAR AMBULANT.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-080 du 08/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/06/2017**

VU le projet de Révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des 3 offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT la décision 2017/001 d'attribuer le marché au groupement conjoint solidaire VIDAL CONSULTANTS /TERRITOIRES ET PAYSAGES / TRAME /AIRELE pour un montant de 88 000 € HT soit 105 600 € TTC,  
VU la délibération n°2017.05.13 approuvant le transfert de compétence PLU à la CCVD et la poursuite des procédures en cours,

→ Dans le cadre du marché n° 16.01 « Révision du PLU de la commune et transformation de la ZPPAUP en AVAP », Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 actant le transfert du marché en cours à la Communauté de Commune du Val de Drome.

**Décision n° 2017-081 du 09/06/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 15/06/2017**

CONSIDERANT que la convention avec l'association DIACONAT PROTESTANT concernant l'occupation de deux logements est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler,

→ Une convention d'une durée de 3 ans prenant effet en juin 2017 est passée avec l'association DIACONAT PROTESTANT pour l'occupation de deux logements au 2 rue des Nénuphars. Elle prévoit notamment un loyer mensuel de 346 euros par appartement, révisable annuellement à échéance.

**Décision n° 2017-082 du 09/06/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 15/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer la Compagnie Melle HYACINTHE et CIE pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Melle HYACINTHE et CIE pour leur représentation, son coût s'élève à 1 900 € TTC.

**Décision n° 2017-083 du 12/06/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 13/06/2017**

CONSIDERANT le projet d'acquisition de matériels informatiques,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ESI a obtenu la meilleure note (lot 1),  
CONSIDERANT que seule l'entreprise ADEVA a déposé une offre et que celle-ci est conforme à l'estimation administrative (lot 2),

→ Dans le cadre du marché n° 17-06 ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques, les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : **ESI France** 1 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU 21 987,60 € TTC

- Lot 2 : **ADEVA** 15 Allée Palissy Zone des Auréats 26000 VALENCE 5 404,20 € TTC

|       |                  |
|-------|------------------|
| TOTAL | 27 391,80 € TTC. |
|-------|------------------|

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-084 du 19/06/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 20/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer la Compagnie Du Fil à Retordre pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie Du Fil à Retordre pour leur représentation, son coût s'élève à 1 005.37€ TTC (Mille cinq euros et trente sept centimes).

**Décision n° 2017-085 du 19/06/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 20/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Les Mille Secousses pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LES MILLE SECOUSSES pour son spectacle de pyrotechnie, son coût s'élève à 4340 € TTC.

\*\*\*\*\*

## **1. Classement des rues et places dans le domaine public**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que certains classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Ces voiries ne nous appartenaient pas et ont fait l'objet d'une régularisation au cours des dernières années. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale.

Monsieur Guillaume VENEL rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 classant dans le domaine public plusieurs voiries. Une erreur de plume a été commise concernant le classement de l'accotement Rue des Cigales/Rue Dr L'Hermier qu'il convient de

rectifier. En effet, le classement des parcelles était indiqué BM 513-540 et 514. Or, il s'agit du classement des parcelles BI 513-540 et 514.

| DENOMINATION                        | REFERENCE CADASTRALE   | OBSERVATIONS  | LONGUEUR (en ml) |
|-------------------------------------|------------------------|---|------------------|
| Rue des Cigales<br>Rue Dr L'Hermier | BI 513 – 540<br>BI 514 | Pour correction de la délibération du 14/12/15 suite à erreur sur la section cadastrale<br>Accotement - Rue n° 52 | –                |

Il convient par ailleurs de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes, correspondant à des espaces publics (voiries ou autres) ou à des élargissements/aménagement de voies :

| DENOMINATION          | REFERENCE CADASTRALE | OBSERVATIONS                           | LONGUEUR (en ml)       |
|-----------------------|----------------------|--|------------------------|
| Rue de la Fauchetière | BL 909               | Régularisation administrative VC<br>36 | ML déjà déclarés en VC |
| Rue du 19 mars 1962   | BK 192               | Place publique                         | 15                     |
| Rue Dr L'Hermier      | BK 391               | Régularisation administrative VC<br>30 | ML déjà déclarés en VC |

Il conviendra également de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE la modification de la délibération du 14/12/2015,
- APPROUVE le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées,
- DECIDE de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales,
- TRANSMET la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale d'équipement et, au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) pour mise à jour du plan cadastral.

**2. Prorogation de la convention avec les Centres Musicaux Ruraux**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une convention de 3 ans avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'organisation d'une intervention musicale dans les écoles.

Cette convention est arrivée à expiration.

Il convient donc de délibérer sur le maintien éventuel de cette action, selon les modalités du protocole d'accord N°260165COMMU, joint à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE de maintenir le dispositif à raison de 8 heures par semaine d'éducation artistique musicale dans les écoles primaires communales,
- AUTORISE le Maire à signer avec les CMR une convention de trois ans,
- AUTORISE le Maire à signer les avenants à venir,
- DECIDE de prélever la dépense, soit 15 117.68 € pour l'année scolaire 2017-2018, sur les crédits inscrits au budget.

**3. Groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant un marché d'assurances**

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes proposé par la CCVD,

Considérant que la CCVD propose à la Mairie de Livron sur Drôme et la Mairie de Loriol sur Drôme d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances,

Considérant que l'estimation du besoin propre à la Mairie de Livron sur Drôme est supérieure à 209 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant qu'il convient de prévoir une durée de marché de 5 ans,

Considérant la nécessité de recourir au groupement de commandes et de désigner la CCVD comme coordonnateur de ce groupement,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVD, la Mairie de Livron sur Drôme et la Mairie de Loriol sur Drôme pour la passation d'un marché d'assurances.
- DECIDE qu'une convention définira les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes.

- DECIDE que Monsieur le Maire de Livron sur Drôme ou son représentant sont autorisés à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **4. Règlement et tarifs de l'Espace Public Internet / coworking**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, propose la révision du règlement de l'EPI / coworking ainsi que des tarifs. En effet, suite à la délibération du 30 janvier 2017 n° 2017.01.15, il convient d'adopter un règlement uniquement applicable à l'EPI de Livron-sur-Drôme.

Il propose donc un nouveau règlement ainsi qu'un nouveau tableau de tarification avec la mise en place de la gratuité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- D'APPROUVER le nouveau règlement de l'EPI et la nouvelle annexe mettant en œuvre la gratuité,
- DE PRECISER que ces dispositions sont applicables à compter de l'adoption de la présente délibération.

#### **5. Utilisation des équipements sportifs – Centre de formation des apprentis et autres utilisateurs**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les centres de formation et d'autres utilisateurs extérieurs éventuels, pour l'éducation sportive de leurs élèves.

Il rappelle également que le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements utilisateurs, au prorata des heures réservees pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- VOTE la tarification suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

| <b>Location d'équipements sportifs</b>         | <b>2017-2018</b> |
|--|------------------|
| terrain de plein air : ... € de l'heure        | 2.60             |
| gymnase d'une surface de jeux supérieure à 800 | 15.80            |



|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| m <sup>2</sup> , salle entière (€/h) |       |
| gymnase 1/2 salle (€/h)              | 10.80 |

## 6. Modification du Règlement de la piscine municipale

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports et à la Sécurité, rappelle que la piscine municipale fait l'objet d'un règlement.

Il propose une modification de l'âge des enfants non accompagnés pouvant accéder à la piscine non accompagnés (10 ans au lieu de 8 ans) et présente à cet effet un nouveau règlement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le règlement de la piscine modifié (joint en annexe).

## 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jardin des Oliviers »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée à la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subvention aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € dans le cadre de la commémoration « 500 ans Luther ».

Cette manifestation est organisée par le collectif Luther 1517 – 2017 dont les représentants sont les églises protestantes de Livron-Loriol, l'église catholique Saint Paul du Rhône, les associations œcuméniques « Jardin des Oliviers », Ensemble, l'Office d'animations Locales Livron Loriol, le Service Culturel de Livron, et une lectrice des archives de Livron.

Plusieurs temps forts auront lieu en avril, septembre et octobre 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le versement de cette subvention à l'association « Jardin des Oliviers », pour un montant de 400 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## 8. Convention partenariat Livron- Loriol « Croix rouge »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de l'association « Croix Rouge » .

Par la suite, une mise à disposition de nouveaux locaux apparaît nécessaire à cette association intervenant sur le secteur des communes de Livron et Loriol.

Un lot des ateliers relais situé à Loriol, Zone des Blaches, devrait se libérer courant juillet 2017 et pourrait lui être mis à disposition ; ledit local semble convenir aux activités et besoins de cette association importante pour nos deux communes.

Une convention de gestion, de répartition des coûts (loyers, ...) définira entre les communes de Loriol et Livron les modalités d'interventions de chacun.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- SE DECLARE FAVORABLE à la proposition présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Loriol et tout document à venir.

### 9. Construction vestiaires et salle communale

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux associations et à la Sécurité, expose à l'Assemblée l'avancée du projet de construction de vestiaires et de la salle communale.

Suite à l'étude de faisabilité interne ayant permis au dossier d'être retenu par les financeurs (DETR et Département), et à la sélection d'un Maître d'œuvre, le projet a évolué et s'est affiné. Il convient aujourd'hui d'en ajuster son coût, eu égard aux explications et plans exposés à l'Assemblée

Ce projet est maintenant en phase d'avant-projet définitif, les plans sont projetés à l'assemblée.

A l'issue de cette présentation, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement s'établi actuellement comme suit :

| DEPENSES (HT)        |                      | RECETTES (HT)   |                      |
|----------------------|----------------------|---|----------------------|
| Travaux              | 650 000.00           | Sollicitation DETR au taux de (plafonné à 450 000.00 HT des dépenses éligibles) | 112 500              |
| Maîtrise d'œuvre     | 61 750.00            | Sollicitation du Département au taux de 20%                                     | 143 630              |
| Bureaux de contrôles | 6 400.00             | Autofinancement - Emprunt   | 462 020              |
| <b>Total HT</b>      | <b>718 150 euros</b> | <b>Total HT</b>   | <b>718 150 euros</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 CONTRE :**

- APPROUVE l'avant-projet définitif,

- DECIDE de solliciter une enveloppe complémentaire au titre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables dans la limite du plafond de 450 000 € HT de dépenses subventionnables,
- DECIDE de solliciter le Département à hauteur de 20% des dépenses subventionnables,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire dans la perspective de la construction de vestiaires et de la salle communale ou de réception,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier,
- DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

**10. Mise à jour de l'autorisation de programme – Crédits de paiements N° AP 1701 – « Construction vestiaires rugby et salle de réception »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée, qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements liés à l'autorisation de paiements ci-dessous concernant son phasage et son montant conformément à la délibération n° 2017.07.09 du 03 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal

- Autorisation de programme N°AP1701- Construction de vestiaires

| N° AP  | Libellé                    |          | Montant de l'AP | CP 2017  | CP 2018  |
|--------|----------------------------|----------|-----------------|----------|----------|
| AP1701 | Construction de vestiaires | Dépenses | 861 800€        | 600 000€ | 261 800€ |
|        |                            | Recettes | 256 130€        | 136 561€ | 119 569€ |

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 CONTRE :***

- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

**11- Approbation du marché de fournitures et livraison (en liaison chaude pour les repas) pour la restauration scolaire, le périscolaire du mercredi, des goûters du périscolaire et des repas**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe que le marché passé pour la préparation des repas de restauration scolaire et du périscolaire du mercredi arrive à échéance. La commune a ouvert une procédure de consultation pour la passation d'un nouveau marché sous la forme de la procédure adaptée.

De nombreuses contraintes de qualité, de diversité des produits, de développement durable, de formation et animation ont été introduites dans le cahier des charges, afin d'optimiser la qualité du service.

Trois entreprises ont remis une offre (API RESTAURATION, SODEXO et R2C groupe Casino), et suite à l'analyse des offres, au classement des candidats, il est proposé de retenir le candidat titulaire du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 POUR et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE de conclure un marché de fourniture et livraison de repas (en liaison chaude) et goûters pour la restauration scolaire, le périscolaire et les centres de loisirs, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société API RESTAURATION

## **12. Tarification Service Education Année 2017/2018**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait part d'une proposition d'actualisation des tarifs du service de la Restauration scolaire et du service des Activités Périscolaires pour l'année 2017-2018. Au vu de la négociation du marché de fourniture et de livraison des repas de la Restauration, il proposé une baisse des tarifs aux familles.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **Panier repas :**

**Tarif 2017-2018 : 2.70€**

| <b>Tranches QF</b> | <b>Tarif 2017/2018</b> |
|--------------------|------------------------|
| <b>0 à 599</b>     | <b>2.70 €</b>          |
| <b>600 à 1000</b>  | <b>3.95 €</b>          |
| <b>&gt; 1000</b>   | <b>4.65 €</b>          |
| <b>Adulte</b>      | <b>5.40 €</b>          |

#### **PERISCOLAIRE**

**Tarifs horaire 2017-2018**

| <b>Tranches QF</b> | <b>Tarif 2017/2018</b> | <b>Heure entamée (&lt;30min)</b> |
|--------------------|------------------------|----------------------------------|
| <b>0 à 599</b>     | <b>1.80 €</b>          | <b>1.35 €</b>                    |
|                    |                        |                                  |
| <b>600 à 1200</b>  | <b>2.40 €</b>          | <b>1.80 €</b>                    |
| <b>&gt; 1200</b>   | <b>2.65 €</b>          | <b>1.99 €</b>                    |

#### **2017/2018**

**Goûter : 0.40 €**

#### **Mercredi (1/2 journée)**

**Tarifs 2017-20178: (1/2 journée)**

| Tranches QF | Tarif 2017/2018 |
|-------------|-----------------|
| 0 à 599     | 3.90 €          |
| 600 à 1200  | 6.50 €          |
| > 1200      | 8.10 €          |

**Tarifs repas (identique à la restauration scolaire) :**

| Tranches QF | Tarifs 2017/2018 |
|-------------|------------------|
| 0 à 599     | 2.70 €           |
| 600 à 1000  | 3.95 €           |
| > 1000      | 4.65 €           |

**Accueil midi :**

**Tarifs 2017-2018:**

**Tarif unique : 1.75 €**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE la tarification pour l'année scolaire 2017- 2018 ci-dessus.

### **13. Sollicitation de subvention au titre du FIPD**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint à la sécurité, informe l'assemblée de la possibilité de disposer d'un financement, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance), pour l'acquisition de gilets pare-balles. Le montant du financement s'élève à 250 euros par gilet. Le service de la Police municipale a besoin actuellement de 1 gilet, représentant un coût de 716.29 euros TTC selon devis obtenus.

D'autre part le FIPD propose un financement aux collectivités territoriales sur l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique à hauteur de 50 % de la dépense. Le service de la Police municipale a besoin de 4 terminaux, pour un coût total de 4 632.60 euros TTC

Il est proposé de solliciter le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour obtention de crédits à hauteur de 250 € correspondant à l'achat de 1 gilet pare-balle et de 2 316.30 euros pour l'acquisition de 4 terminaux de verbalisation électronique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE l'exposé

- SOLLICITE une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 250 euros pour l'acquisition d'un gilet pare-balles

- SOLLICITE une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 2 316.30 euros pour l'acquisition de 4 terminaux de verbalisation électronique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des demandes de subventions

#### **14. Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département de la Drôme**

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose à l'assemblée délibérante le projet de convention pour l'accès au bouquet de ressources numériques de la médiathèque départementale.

Cette offre permettra de proposer aux usagers de la Médiathèque d'accéder de chez eux, 24h sur 24, à de la presse en ligne, des livres numériques, des vidéos, une plate-forme d'autoformation (soutien scolaire, code de la route, méthode de langue, informatique...) et à une offre musicale.

Elle est soumise à une participation financière de la commune à hauteur de 0,40 €/an par habitant (population DGF) et par an. Pour l'année 2017, la population DGF de Livron est de 9 145 habitants, le coût est donc estimé à  $9145 \times 0.40 = 3\,658$  €.

Ce projet fort pour la médiathèque départementale et cet investissement a été reconnu par le Ministère de la Culture et de la communication qui lui a accordé le label Bibliothèque numérique de référence, aux côtés des réseaux de lecture publique des plus grandes villes de France.

Il est donc proposé à l'Assemblée de s'associer à ce projet par la signature de la convention jointe à la présente délibération.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE l'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget communal

#### **15. Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la commune de Livron**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que la communauté de communes du Val de Drôme, par sa compétence développement économique, aménage et entretient les parcs d'activités pour favoriser un développement principalement endogène du territoire permettant la création d'un réseau de PME/PMI stable et fidèle.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- La création ou le maintien d'emplois sur le bassin de vie
- L'intégration du site dans son environnement
- Favoriser la création de richesses

Les investissements fonciers et l'aménagement des éco-parcs d'activités sous maîtrise d'ouvrage publique de la CCVD sont couverts par les produits de la commercialisation des lots du parc d'activité. Les dépenses liées à l'entretien doivent être intégrées au budget général de la collectivité et ne bénéficient pas de recettes pour les financer. De plus, un état des lieux a permis de constater la diminution des recettes de la CET (Contribution économique Territoriale) comparativement à la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Or, le montant des dépenses actuelles est à relativiser car l'âge des parcs de la CCVD n'excède pas 20 ans et ce n'est pas dans cette période que les dépenses d'entretien sont les plus importantes. Ainsi la CCVD doit faire face à ces nouvelles dépenses.

Cependant, des solutions de financements peuvent être trouvées. En effet, les communes membres de la CCVD encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité des parcs d'activités déclarées, situés sur le territoire communautaire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires des éco-parcs et de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette demande, selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération soit :

- Engagement de la commune à procéder au reversement au profit de la CCVD de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittées par les entreprises implantées sur les parcs d'activités communautaires pour les parcs existants et à venir.
- **Parcs d'activités existants** : Taux de reversement à la CCVD de 10% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la commune à compter de 2018. La commune de Livron est concernée pour sa part sur ce point par le parc d'activités de Fiancey.
- **Nouveaux parcs d'activités** : Taux de reversement à la CCVD de 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la Commune. La commune de Livron est concernée pour le futur parc d'activités de la Confluence.

Le paiement sera demandé par l'émission d'un titre de recettes par la CCVD, tous les mois et à compter de 2018.

Ensuite, il est demandé à l'intercommunalité que soit retiré ou modifié l'article 5.2.a en ce qui concerne « La présente convention est établie pour une durée illimitée, avec la faculté pour la commune d'implantation de résilier unilatéralement. Dans ce cas, la commune sera tenue de verser en réparation du préjudice subi, et quelque soit le motif, à la CCVD, une indemnité égale à vingt fois (20) le coût d'entretien annuel moyen des deux dernières années. »

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :***

- APPROUVE l'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget communal

**16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EPUDF »**

Monsieur le Maire de Livron-sur-Drôme, informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'association culturelle EPUdF de Livron-sur-Drôme demandant une subvention exceptionnelle pour le financement d'une partie de la réfection de la toiture du temple de Livron-sur-Drôme.

Le montant total des travaux s'élève à 28 445,31 €.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Association culturelle EPUdF Livron :            | 11 945,31 € (financement programmé) |
| Consistoire EPUdF Portes du Midi :               | 3 000,00 € (subvention accordée)    |
| EPUdF région Centre-Alpes-Rhône :                | 6 000,00 € (subvention accordée)    |
| Mairie de Livron-sur-Drôme :                     | 2 500,00 €                          |
| Conseil Départemental de la Drôme :              | 2 500,00 € (subvention accordée)    |
| Conseil Régional - Région Auvergne-Rhône-Alpes : | 2 500,00 €                          |

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 POUR et 1 CONTRE :***

- DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle EPUdF une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour la restauration d'une partie de la toiture du temple de Livron-sur-Drôme. L'aide de la Commune étant plafonnée à l'intervention du Conseil Départemental de la Drôme
- AUTORISE le versement pour un montant total de 2 500 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## **17. Modalités de transfert de droit « Compte Epargne Temps »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il convient à l'autorité territoriale de fixer les modalités financières en cas de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#), relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 et l'arrêté du 28 août 2009, pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié, fixent le barème du Compte Epargne Temps.

Madame Annick PIERI propose à l'Assemblée un modèle de convention de transfert de droit à conclure avec les futures collectivités d'origine d'un agent en mutation sur la commune de Livron.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 POUR 1 CONTRE :***



- DECIDE de fixer le montant du versement par la collectivité d'origine d'une indemnité compensatrice dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

| CATEGORIE | MONTANT FORFAITAIRE JOURNALIER |
|-----------|--------------------------------|
| A         | 125,00€                        |
| B         | 80,00€                         |
| C         | 65,00€                         |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les collectivités concernées  
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de la compensation financière.

### **18. Rémunération d'un stagiaire**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée du choix d'accueillir un stagiaire « étudiant » en cursus communication durant la période du 01 Juin 2017 au 03 Août 2017 au sein de la collectivité et dans son domaine de compétence. De ce fait, lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 308 heures, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE du versement d'une gratification minimale légale par heure de stage de 3,60 €.

### **19. Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, ou ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE les modifications suivantes :

#### **A compter du 1er Septembre 2017 :**

→ Création d'un grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe à temps non-complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires,

→ Suppression d'un grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non-complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires,

**A compter du 1er Octobre 2017 :**

- Création de trois grades d'Agent de Maitrise à temps complet,
- Suppression de deux grades d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- Suppression d'un grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,

**20. Création de poste – Adjoint technique – Gymnase Claude Bon**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder 1 agent en contrat à durée déterminée à l'accès à la titularisation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2017,

**A compter du 17 Août 2017 :**

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,

**21. Augmentation de temps de travail – animateur accueil jeunes**

Madame Annick PIERI, Adjointe au Personnel et aux Finances, rappelle que par délibération N°2016-09-02-01 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a acté la création d'un poste sous contrat à durée indéterminée concernant un emploi d'animateur à raison de 61.75% d'un temps complet. Il apparaît opportun au vu de l'activité et du développement de l'accueil jeunes de porter ce poste à 100 % soit un temps complet.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2017,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :***

- DECIDE de l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur de 61.75 % à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat à durée Indéterminée dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires chapitre 012 du budget primitif.

## **22. Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint d'animation – Accueil jeunes**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée au Personnel et aux Finances, informe l'Assemblée, de la volonté d'ouvrir 1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire annualisé, au tableau des effectifs de la commune. Ceci afin de pouvoir développer les projets socioéducatifs dont l'accueil jeunes et de permettre à l'actuel animateur un travail en binôme, et donc de faciliter l'encadrement du public concerné.

Madame Annick PIERI demande aux Conseillers de prendre position sur la création du grade considéré.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2017,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :***

- DE CREER 1 poste de grade d'Adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire annualisé, au 01 septembre 2017

## **23. Rythmes scolaires – horaires des écoles municipales Rentrée 2017/2018 :**

Conformément à notre courrier du 14 juin 2017, suite au mail des services de l'éducation nationale en date du 23 juin 2017 et selon le décret en date du 27 juin 2017, la commune de Livron-sur-Drôme a fait le choix de proposition de la semaine scolaire de 4 jours.

En effet, dans un premier temps, la collectivité a organisé une concertation avec les équipes enseignantes de chaque école le 19 juin 2017, puis dans un deuxième temps, un sondage auprès des parents a été lancé dès le 20 juin 2017.

Après analyse des réponses à notre sondage, nous avons constaté que 72% des parents sont favorables à la semaine de 4 jours. Par conséquent, dans un troisième temps, et compte tenu de ce résultat sans équivoque, nous avons demandé aux directeurs d'école de convoquer les Conseils d'Ecole Extraordinaires afin qu'ils se prononcent à leur tour.

Ces instances sont majoritairement favorables à la semaine à 4 jours.

Au-delà de l'avis majoritairement favorable des parents et des Conseils d'Ecole (4/6), nous constatons qu'aujourd'hui 90% des enfants sont inscrits aux TAP'S (non obligatoire) soit une demie journée de collectivité supplémentaire hebdomadaire pour les enfants, qui n'ont donc bénéficié d'aucun allègement de journée conformément au but recherché par la réforme.

A la demande des enseignants, et selon les effets bénéfiques pour les apprentissages, nous avons privilégié les matinées longues durant lesquelles les élèves sont plus attentifs.

De ce fait nous vous proposons les horaires suivants :

Pour Saint-Genys, les Petits Robins, Pagnol, et Alphonse Daudet : 8h30-12h / 13h30-16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour Mistral : 8h25-11h55 / 13h25 – 15h55 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Pour Paul Eluard : 8h30-11h55 / 13h25 – 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour une information plus complète, nous avons étudié le temps de repas avec nos agents de terrain, la pause méridienne d'1h30 paraît suffisante ; elle permettrait, même, de limiter les comportements turbulents avant la reprise de l'école.

Enfin nous mettrons en place un accueil de loisirs le mercredi, et le périscolaire à partir de 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La commune de Livron-sur-Drôme n'est pas concernée par les transports scolaires.

Ces horaires ayant fait l'objet de discussion au sein des 6 Conseils d'écoles extraordinaires, l'aval de Madame la Directrice académique de la Drôme a été demandé par la commune le 30 juin 2017.

Selon le retour d'avis de l'Académie de la Drôme attendu pour le 05 juillet 2017, Mme Catherine Liardet propose à l'Assemblée de retenir les horaires selon les termes de la concertation à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 4 conseillers ne prenant pas part au vote :***

**Et après obtention de l'accord de Madame la Directrice Académique :**

- DECIDE que les horaires de l'école Saint-Genys, les Petits Robins, Pagnol, et Alphonse Daudet seront les suivants : 8h30-12h / 13h30-16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
- DECIDE que les horaires de l'école Mistral seront les suivants: 8h25-11h55 / 13h25 – 15h55 les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
- DECIDE que les horaires de l'école Paul Eluard seront les suivants: 8h30-11h55 / 13h25 – 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

#### **24. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Monsieur Loïs MANOHA**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée qu'une jeune livronnaise a obtenu sa qualification pour le championnat de France de BMX qui aura lieu à Nazelles-Negrin (37).

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au vu de sa classification

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE d'attribuer à Madame Loïs MANOHA une subvention de 200 €
- AUTORISE de verser le montant à ses parents, Madame et Monsieur Mylène et Alexandre MANOHA

- DECIDE d'inscrire la dépense au budget communal, article 6745